

**ARRÊTÉ n°2026 / DCL / 4 - 88
du 18 FEV. 2026
portant modification de l'horaire de clôture du scrutin
pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026**

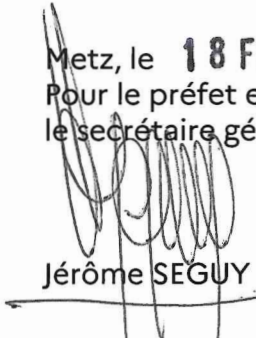
Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code électoral et notamment l'article R.41 ;
- VU** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret du n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de M. Jérôme SEGUY secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les réponses des communes de la Moselle de plus de 10 000 habitants concernées ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Dans le cadre des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2026, le scrutin ouvert à 08 heures sera clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote de la commune de Metz.
- Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Metz, le **18 FEV. 2026**
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Jérôme SEGUY